



## **1231 - Il n'est pas permis au vendeur de majorer le prix pour le retard de son règlement.**

---

### **question**

Je vends des véhicules par versements échelonnés de façon conforme à la charia. C'est-à-dire que je ne prends pas d'intérêts, mais, pour me protéger, j'impose une amende au débiteur qui ne respecte pas les dates de versements. Cela est-il permis ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Le surplus que vous percevez est une contrepartie du retard de paiement de la dette que l'acheteur vous doit. Ce qui est la vraie usure.

Quand Allah a mentionné l'interdiction de l'usure pratiquée par les gens avant l'Islam et qui consistait à majorer la dette du débiteur qui ne respecte pas les délais de paiement, Il a ordonné de lui accorder un délai sans contrepartie. À ce propos, le Très Haut dit : **celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité! Si vous saviez!** (Coran, 2 : 280)

Allah le sait mieux.